



Deuxième session extraordinaire de la Conférence des Parties COP(ES-2)

Aperçu des événements et dates clés

6 septembre : Envoi de la notification à toutes les parties ; documentation de pré-session disponible en ligne dans toutes les langues des Nations Unies.

8 octobre : Date limite pour que les Parties souhaitant participer au groupe informel sur le budget en informent le secrétariat à l'adresse informalgroupbudget@unccd.int.

18 octobre - 12 novembre : Groupe informel en ligne sur le budget

9 décembre : Date limite d'inscription des Parties à la COP(ES-2) via

<https://www.unccd.int/conventionconference-parties-cop/cop-es-2-extraordinary-session>

9 décembre : Date limite pour la soumission des pouvoirs officiels par les Parties

6-9 décembre : COP(ES-2) par procédure d'approbation tacite (pas de réunions en ligne ou en personne)

Questions et réponses

Afin d'aider les Parties à préparer la deuxième session extraordinaire de la Conférence des Parties (COP(ES-2)), le secrétariat de la CNULCD a rassemblé dans le présent document des informations pratiques sur la COP et son processus préparatoire sous forme de questions-réponses. Ceci est un document informel qui ne doit pas être considéré comme un document officiel de la CNULCD. Pour toute question ou clarification, veuillez contacter le secrétariat de la CNULCD à l'adresse secretariat@unccd.int.

1. Pourquoi la COP(ES-2) est-elle organisée ?

La quinzième session de la COP était prévue en 2021, mais en raison de la pandémie de COVID, elle a été reportée à 2022. Le budget de la CNULCD qui a été approuvé par la COP 14 couvre les années 2020-2021, et la session extraordinaire est organisée pour décider d'un budget intermédiaire pour 2022. Ainsi, le secrétariat et le Mécanisme mondial disposeront des ressources nécessaires à leur bon fonctionnement malgré le report de la COP 15.

2. Qui a autorisé l'organisation de la COP(ES-2) ?

Lorsqu'il est devenu évident que la COP 15 ne pourrait pas être organisée en 2021, le Bureau de la COP a examiné la situation ; s'appuyant sur des expériences similaires dans le système des Nations Unies, le président de la COP 14 a demandé que la COP(ES-2) soit convoquée pour examiner et approuver un programme et budgéta intermédiaire pour l'année 2022. La demande du président de la COP a été communiquée aux parties à la CNULCD le 28 juin et, après avoir reçu l'expression du soutien de plus d'un tiers des parties, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 4 du règlement intérieur de la COP, le secrétariat a procédé à l'organisation de la COP(ES-2).



3. Quand la COP(ES-2) aura-t-elle lieu ?

La session extraordinaire de la COP se déroulera du 6 au 9 décembre 2021 selon une procédure d'approbation tacite par écrit. Il n'y aura pas de réunions en ligne ou en personne pendant la COP(ES-2).

4. Y a-t-il une session d'ouverture en ligne ?

Il n'y aura ni réunions en ligne ni d'autres types de réunions pendant la COP. Les déclarations écrites préparées par le président de la COP pour l'ouverture et la clôture de la session seront diffusées par courrier électronique à tous les participants inscrits, dans toutes les langues des Nations Unies. Les déclarations écrites respectives seront également disponibles en ligne sur la page web de la COP(ES-2).

5. Mon pays ou ma région doivent-ils préparer une déclaration d'ouverture ou de clôture ?

Il n'y aura pas besoin de déclarations régionales ou nationales car la session se déroulera selon la procédure d'approbation tacite. Toutefois, si des groupes régionaux, des parties ou des observateurs souhaitent faire des déclarations, celles-ci doivent être envoyées à l'avance au secrétariat à l'adresse suivante : secretariat@unccd.int et seront affichées sur la page web de la COP(ES-2).

6. Qu'est-ce qu'une procédure d'approbation tacite ?

La "procédure d'approbation tacite", également connue sous le nom de "procédure écrite" ou de "procédure de non-objection", est une procédure utilisée par certains organes des Nations Unies pour adopter des décisions sans se réunir en personne. Lorsqu'une réunion plénière n'est pas possible, un projet de décision est distribué par écrit par le président de l'organe concerné dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, qui dure généralement jusqu'à 72 heures. L'utilisation d'une procédure d'approbation tacite écrite présuppose des consultations ou des négociations préalables sur la décision qui est présentée pour adoption. Le président de séance s'assure généralement qu'aucune question ne sera soulevée, ou qu'aucune objection ne sera formulée contre le projet de décision pendant la période d'approbation tacite. Si le silence n'est pas rompu, la décision est présumée adoptée.

7. Comment la procédure d'approbation tacite est-elle utilisée à la COP(ES-2) de la CNULCD?

Le président de la COP 14 soumettra par courriel une déclaration écrite et un projet de texte de décision budgétaire à l'examen de toutes les Parties enregistrées le 6 décembre à 12 h 30 CET, et le placera sous la procédure d'approbation tacite jusqu'au 9 décembre à 12 h 30 CET. Si le silence n'est pas rompu (c'est-à-dire si aucun commentaire n'a été reçu au cours des 72 heures précédentes), la décision sera considérée comme adoptée, et le président l'annoncera par une déclaration écrite qui sera transmise aux délégations à 13 h 30 heure de Bonn (heure d'Europe centrale CET), le même jour, marquant ainsi la fin de la COP (ES-2). Si la procédure d'approbation tacite est rompue, après consultations et accord des membres du Bureau de la COP, la session sera suspendue afin de laisser plus de temps aux consultations entre les Parties. La session pourra reprendre pour une période d'approbation tacite de 48 heures.

8. Que se passe-t-il si certaines Parties n'acceptent pas l'avant-projet de décision ?

Les Parties qui n'acceptent pas l'avant-projet de décision négocié et approuvé par le groupe de Contact Informel sur le budget peuvent soumettre leurs commentaires par écrit au secrétariat. Dans ce cas, il est considéré que la procédure d'approbation tacite est rompue. Pour y remédier, la session de la COP (ES-2) sera suspendue, le président de la COP et le secrétariat consulteront la Partie ayant formulé les observations et si nécessaire d'autres Parties, afin de trouver une solution. Une fois l'accord obtenu, la session de la COP avec une procédure d'approbation tacite reprendra. Elle peut se tenir pour une période d'approbation tacite de 48 heures supplémentaires. Toutefois, le processus préparatoire avant la COP a pour but de garantir que le projet de décision diffusé par le président de la COP le 6 décembre soit acceptable pour toutes les Parties.



9. Que faut-il pour pouvoir participer à la COP(ES-2) ?

Comme pour toute COP, la participation à la COP(ES-2) nécessite que les participants s'inscrivent et fournissent une confirmation de leurs pleins pouvoirs pour représenter leur pays à la session).

10. Comment s'inscrire ?

Une lettre de nomination fournissant les noms des représentants doit être soumise dès que possible et au plus tard le 9 décembre. Cette lettre est soumise par le biais du site web de la CNULCD : <https://www.unccd.int/conventionconference-parties-cop/cop-es-2-extraordinary-session>

11. Comment soumettre les pouvoirs de la délégation ?

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, les pouvoirs des délégations émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Les pouvoirs sont nécessaires pour s'assurer que les représentants ont l'autorité nécessaire pour négocier dans le cadre de la COP. Les pouvoirs des délégations peuvent être soumis via le même lien que celui utilisé pour l'inscription (lien ci-dessus). Les pouvoirs peuvent également être envoyés par e-mail à secretariat@unccd.int en cas d'indisponibilité du document lors de l'inscription.

12. Quel est le processus préparatoire de la COP(ES-2) ?

Un groupe informel sur le budget sera convoqué via des échanges en ligne et par courriel entre le 18 octobre et le 12 novembre. La documentation pour la COP(ES-2), composée d'un ordre du jour provisoire annoté et d'un document intitulé "Programme et budget intermédiaires pour 2022", est déjà disponible dans toutes les langues des Nations unies sur la page web de la COP(ES-2).

13. Qui participe au groupe informel sur le budget ?

La participation au groupe informel sur le budget sera ouverte à toutes les délégations, et les Parties qui souhaitent faire partie du groupe doivent contacter le secrétariat au plus tard le 8 octobre 2021 en envoyant un courriel à l'adresse suivante : informalgroupbudget@unccd.int. Les Parties sont également invitées à notifier, à titre d'information, les membres du Bureau représentant leur région.

14. Comment fonctionnera le groupe informel ?

La composition et le fonctionnement du groupe seront constitués de manière similaire au format du groupe de contact budgétaire lors des sessions ordinaires de la COP, mais par le biais de réunions en ligne et d'échanges de courriels. Il commencera par une présentation du secrétariat sur la proposition de programme et budget intermédiaires, et les groupes régionaux et groupes d'intérêt ainsi que les Parties pourront faire part de leurs réactions à la proposition s'ils le souhaitent. Sous la direction d'un président nommé par le président de la COP et avec le soutien du secrétariat, le groupe négociera le projet de décision dans le but de produire une version approuvée qui sera soumise au président de la COP 14 et utilisée comme base de la procédure d'approbation tacite. Conformément à la procédure établie pour les consultations informelles, le groupe travaillera uniquement en anglais. La première réunion en ligne du groupe informel sur le budget est prévue pour le 18 octobre.

15. Qu'advient-il des questions budgétaires après la COP(ES-2) ?

Selon le calendrier prévu de la COP(ES-2), la décision relative au programme et budget intermédiaire pour 2022 sera adoptée et distribuée pour information aux Parties dans l'après-midi du 9 décembre (CET). Après l'adoption du programme et du budget intermédiaire pour 2022, toutes les Parties recevront la demande officielle de leur contribution au titre de l'année suivante pour le budget de base de la CNULCD, comme d'habitude. La COP 15 (prévue en mai 2022) sera un environnement propice aux négociations permettant aux Parties d'examiner en détail le budget 2022-2023.